

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 08 mars 2024 Date d'affichage : 08 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHÉ, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Ludovic PAYEN, M. Serge PAGET, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) : Mme Mélina ISOUX

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (Pouvoir à Mr François PARIS), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHÉ),

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-016

#### BUDGET PRINCIPAL 2024

- Vote des taux de la fiscalité directe locale

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal des travaux de la commission des finances en vue de la préparation du budget 2024 et du souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

	Taux communaux 2023	Taux communaux 2024
Taxe foncière (bâti)*	<b>26,57 %</b>	<b>26,57 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>108,50 %</b>	<b>108,50 %</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>19,61 %</b>	<b>19,61 %</b>
CFE	<b>23,29 %</b>	<b>23,29 %</b>

\*Dont taux Départemental

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition ;

**ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncée ci-dessus pour l'année 2024.

Fait et délibéré dans la salle de l'Echo du Jailet, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 25 mars 2024

Envoyé en Sous-préfecture le **28 MARS 2024**  
Affiché le **28 MARS 2024**

Le Maire,  
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,  
Mr Jacques ZIRNHELT

